



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 113/17

Objet

Schéma Départemental
d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services au
Public 2017-2022

Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 71
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, F. Barthoulot, JP Lefèvre, J. Péchinot, I. Voutquenue, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016, qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers, dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Les SDAASP définissent ainsi, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Depuis le mois d'octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil Départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés (notamment l'association des Maires du Jura).

Les objectifs du schéma ont été précisés, pour s'adapter au contexte du Département du Jura :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté,
- Prendre en compte les services dont le Conseil Départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs,
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles,
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers,
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre,
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, validé au comité de pilotage du 27 septembre 2017, s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service,
- Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires,
- Favoriser la mobilité des usagers et des services,
- Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services,
- Permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien.

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département, au Conseil Régional, ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil Départemental du Jura.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 68 votes pour et 3 abstentions :

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2017-2022,
- **AUTORISE** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Conseil Départemental du Jura

